

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L.2212-1, L.2212-2, L.213-6,

VU le Code de la Route,

VU la Loi du n°2008-136 du 13 février 2008 et le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

VU la délibération N°2017-12-171 du 21 décembre 2017, fixant les modalités de gestion du stationnement payant,

VU l'arrêté municipal n°10-1004 du 28 Septembre 2010, instaurant le stationnement payant,

VU l'Arrêté Municipal N°2026-01-AR-01 en date du 20 janvier 2026, concernant l'organisation des festivités du Carnaval 2026,

CONSIDÉRANT que les différentes réunions interservices qui se sont déroulées, relatives aux préparations et recueillant les différents avis des services d'ordre et de sécurité.

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette Fête Foraine, il importe de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, et assurer la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal N°2026-01-AR-02 en date du 20/01/2026 est abrogé.

ARTICLE 2 A l'occasion du CARNAVAL se déroulant du vendredi 13 février 2026 au mardi 17 février 2026, une fête foraine est autorisée à s'installer sur la Place Pierre Sémaré (Gare) ainsi que sur les Parkings de la Place de la Fontaine Bedeau, dans la Rue Saint-Sauveur y compris le parking HLM et rue de la Fontaine Bedeau du lundi 09 février 2026 (montage des métiers) au dimanche 1^{er} mars 2026 (démontage des métiers).

ARTICLE 3 CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Suivant les textes en vigueur, dans le respect du règlement général de la fête foraine 2026 et du cahier des charges contractuel, seuls les commerçants et industriels ambulants ou forains en conformité avec la réglementation sont autorisés à la vente sur la voie publique.

A) Industriels Forains

➤ A partir du **lundi 09 février 2026 à 08 Heures**, les industriels forains sont autorisés au montage des métiers (toute place non occupée le mardi 10 février 2026 à 12 Heures, sera considérée comme vacante et pourra être réattribuée). Implantation suivant les consignes du placier et/ou de la Police Municipale Pluricommunale sur site tout en respectant des couloirs de sécurité entre les métiers et accès inclus dans la fête foraine aux propriétés privées, accès au transformateur et d'un véhicule ENEDIS à proximité si ces consignes ne sont pas respectées. Les industriels forains privés d'énergie ne pourront pas tenir la municipalité responsable du manque à gagner.

➤ Les véhicules non indispensables au fonctionnement des métiers et stands devront obligatoirement stationner en dehors de la fête foraine, sur les espaces suivants : Parking du Parc du Val-és-Fleurs, parking clos du Garage Municipal situé rue du Mesnil et Parking de l'Arsenal.

Trois sites sont organisés pour l'accueil des caravanes résidences : sur le parking du Parc du Val-és-Fleurs, sur le parking mis à disposition par la SPL Port de Hérel du Département de la Manche et Place Albert Godal.

➤ L'exploitation des manèges ne pourra en aucun cas débuter sans l'accord du Maire après avis de la commission sécurité avant le vendredi 13 février 2026 les conditions de sécurité et de circulation devant être simultanément respectées.

Avenue de la Gare : voir article 6 CIRCULATION ET DEVIATIONS

➤ L'espace de la fête foraine doit être hors circulation dès l'ouverture de l'exploitation des manèges.

➤ Arrêt de la musique et cessation des activités :

Les vendredis 13, 20 et 27 février 2026, les samedis 14, 21 et 28 février 2026, les dimanche 15 et 22 février 2026, le dimanche 1^{er} mars 2026 et le mardi 17 février 2026 : arrêt de la musique à **22 Heures** et cessation des activités à **minuit**.

Les autres jours : arrêt de la musique et cessation des activités à **22 Heures**.

➤ Les industriels forains et marchands ambulants autorisés à stationner et exerçant leurs activités professionnelles **jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2026** devront procéder au démontage de leurs installations et libérer le domaine public, au plus tard **ce même jour à 21 Heures**.

B) Marchands ambulants

➤ A condition d'être munis d'une autorisation de la Ville, le stationnement des marchands ambulants sera autorisé, uniquement sur les emplacements attribués par le placier et en dehors des circuits de cavalcade.

➤ Une bâche de protection sera étalée sur le trottoir dans l'emprise du point de vente. Faute d'exécution il sera procédé d'office aux nettoyages nécessaires, aux frais du marchand.

C) Un emplacement de 10 m situé sur pelouse et trottoir à l'intersection de la rue des Iles et du Boulevard des Amiraux, est interdit au stationnement, et est réservé aux activités de vente de produits alimentaires de la Fête Foraine.

ARTICLE 4 REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente occupation temporaire du domaine public communal entraînera le paiement par l'occupant, les droits et redevances fixés par le conseil municipal.

ARTICLE 5 REGLES DE SECURITE ET DE SALUBRITE suivant le cahier des charges adressé aux commerçants forains :

➤ Présentation et affichage du contrôle technique, le nom de l'organisme agréé de contrôle et la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement.

➤ Une attestation de montage du manège, conforme aux prescriptions du fournisseur devra être remise aux placiers.

➤ En cas de conditions météorologiques particulières, Le Maire peut faire procéder à l'annulation et au démontage de l'attraction foraine.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Implantation : Aucun dépassement du marquage au sol des voies de sécurité comprises dans les périmètres des fêtes foraines ne sera toléré. Des visites de sécurité et passage engins de secours seront effectuées. Vérification des branchements sur les réseaux.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'occupant s'il y a lieu.
- La vente et la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune (principalement en cas de mauvaises conditions météorologiques).

ARTICLE 7 CIRCULATION et DEVIATIONS

Selon la mise en place de la signalisation par les Services de la Ville :

A) FÊTE FORAINE, PLACE PIERRE SEMARD

- **Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars 2026 à 21 Heures (dernier jour d'interdiction pouvant être avancé selon l'occupation du site) :**
 - **La circulation sera totalement interdite** sauf aux véhicules de secours et de services.
 - **La circulation sera strictement autorisée** (seulement pendant les périodes où les manèges ne fonctionnent pas) aux exploitants forains conditionnés par la remise en place du matériel de signalisation de la ville par l'utilisateur.
 - **L'arrivée et le départ de la gare S.N.C.F.** par les Services Publics de Transports, Taxis et particuliers seront effectués exclusivement par l'Avenue de la Gare en venant de Donville-les-Bains (Route de Coutances).
 - **L'espace réservé à la giration de tous les véhicules** est situé à l'intersection de l'entrée de la Cour Marchandises SNCF. Les stationnements et arrêtés seront interdits avec l'enlèvement en fourrière.
 - **Accès à l'immeuble « L'Astrolabe » : une voie en partie sur trottoir et chaussée d'une largeur de 3.00m** sera balisée et réservée aux résidents et usagers des cabinets médicaux.
- ◆ **DEVIATIONS :**
 - **Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars 2026 à 21 Heures :**
 - **L'Avenue de la Gare** vers Granville sera interdite sur la commune de Donville les Bains au giratoire « Rond-Point de Fellerling » situé à l'intersection avec la route de Coutances « **Rue Barrée à 1 Km** » les véhicules se dirigeront vers Granville par l'Avenue de la Libération.
 - Les véhicules circulant rue Couraye en direction de Donville les Bains seront dirigés Avenue des Matignon puis rue du Vieux Moulin (*Véhicules légers exclusivement*).
 - Les véhicules circulant Avenue Maréchal Leclerc en direction de Donville les Bains seront dirigés vers le centre-ville à partir du Rond-Point de la Gare. Les poids lourds seront autorisés de circuler rue Couraye et rue Roger Maris (*Masquage signalisation verticale*).

B) FÊTE FORAINE, PARKINGS PLACE DE LA FONTAINE BEDEAU

- **Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars 2026 à 21 Heures :**
 - ◆ La circulation **rue de la Fontaine Bedeau** sera interdite dans les deux sens, sur le tronçon compris entre la Rue Valory et le Rond-Point des Amiraux Granvillais.
 - ◆ La circulation **Rue Clément Desmaisons** sera inversée sur le tronçon de la rue Paul Poirier à la rue Valory soit autorisé : en direction de la rue Couraye. Les véhicules des riverains de cette rue et de la rue Valory pourront emprunter la rue en double sens de circulation dès lors que la signalisation « fermeture du centre-ville » est mise en place.
 - ◆ La circulation **Rue Valory** sera autorisée en double sens (zone semi-piétonne en extrémité, *installation des marchands ambulants*) Signalisation : « **Voie sans issue** »
 - ◆ **Tronçon semi-piétonnier Rue Saint Sauveur** de la Rue Fontaine Bedeau à la rue Sainte Geneviève (*installation des marchands ambulants*). Matérialisation par barrières de part et d'autre, mises en place par les marchands ambulants en période d'activité.
- ◆ **DEVIATIONS :**
 - **Accès à la Rue Saint-Gaud**, uniquement par la Rue Saint-Paul, puis par la rue Sainte-Geneviève (tronçon en sens unique) et ensuite tous les véhicules seront déviés par la rue Saint Gaud Signalisation : « **Rue Barrée** » à l'intersection Sainte-Geneviève/Saint-Gaud.

ARTICLE 8 LIMITATION VITESSE 30 km/h

La vitesse des véhicules limitée à 30 KM/H, dès la mise en place de la signalisation :

Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars 2026 à 21 Heures :

- Boulevard des Amiraux Granvillais, tronçon compris entre la rue de Hérel et la Rue Clément Desmaison.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars 2026 à 21 Heures :

- A) Place Pierre Sémaré réservés pour l'exploitation des installations foraines et le stationnement de cars.

- B) Parkings Place de la Fontaine Bedeau réservés pour l'exploitation des installations foraines.

- C) Boulevard Louis Dior Val-ès-Fleurs au droit du parc Animalier sur le parking (stationnement réservé aux caravanes foraines).

- D) Parking Port de Hérel SPL (stationnement réservé aux caravanes industriels forains)

Voir Arrêté CD50 et Parking de l'Arsenal (stationnement réservé aux camions industriels forains).

- E) Place Albert Godal suivant un périmètre délimité par les Services Techniques pour respecter l'accès au poste EU qui doit être impérativement maintenu (stationnement réservé aux caravanes foraines).

Place Pierre Sémaré :

Le stationnement des « PMR » sera transféré :

-Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars 2026 à 21 Heures :

Avenue Maréchal Leclerc côté IMPAIR du Chemin du Rocher au Rond-Point de la Gare.

- 4 places réservées aux véhicules des personnes en situation de handicap.

- 2 places arrêt « 10 minutes »

La signalisation verticale provisoire sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.

Le stationnement des Taxis sera transféré :

-Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars à 21 Heures :

Place Pierre Sémaré côté Donville les Bains à l'extrémité de la fête foraine.

Le stationnement de l'activité « LOCATION DE VEHICULES » sera transféré :

-Du lundi 09 février 2026 à 08 Heures au dimanche 1^{er} mars 2026 à 21 Heures :

Avenue de la Gare sur le parking à proximité du CMS (sur 5 places).

La signalisation verticale provisoire sera mise en place par les Services de la Ville de Granville.

ARTICLE 10 STATIONNEMENT GENANT INFRACTIONS

- Le stationnement des Forains est formellement interdit :

- Sur la Place Guépratte, sur les voies et les trottoirs,
- La Rue d'Orléans sur toute la longueur,
- Boulevard des Amiraux Granvillais, sur voie et trottoirs
- Le Parking Gare Maritime (embarcadère). Arrêté CD 50

- Tous les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés d'office aux frais, risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 11 Du lundi 09 février 2026 au samedi 28 février 2026, toutes les rues situées dans la zone payante existante seront gratuites pendant la période des festivités de la Fête Foraine 2026.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 12 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 13 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 21 JANVIER 2026

ARRETE N°2026-01-AR-118

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Préfecture de la Manche	@ @
Sous-Préfecture d'Avranches	@
Police Nationale +transmission par le service communication en version papiers	@ 1
Gendarmerie	@
Pompiers	@ @ @
+ transmission par le service communication en version papiers	1
Brigade Nautique de Granville	@
Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@ @
SNSM	@ @
+ transmission par le service communication en version papiers à la SNSM	1
ENEDIS	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

GRDF	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Marine LAPIE	@
Valérie DOLOUE	@
Guillaume VALLEE	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Emmanuel MELAIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Groupe Réunion des Services Ville	@
Service Population	@
Pôle de Santé du Port	
Docteur LEBAS François	@
COCG	@
Les Vitrines de Granville	@
SPL des Ports de la Manche	
Lysandre LEMAIGRE	@
Conseil Départemental	
Thierry LETEISSIER	@
Claudine SOURISSE	@
ATD Départementale Mer et Bocage	@
SNCF	@
Transport NOMAD	@
Transport Voyage LEMARE	@

Transport Vélo
HÔTEL DE VILLE

HÔTEL DE VILLE
Cours Jolyville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Cours Jules Virel – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Groupement des Taxis Granvillais	@
Loueurs de véhicules : Société AVIS Location de Voitures	@
Société Les Invités du Vent	@
Mairie de DONVILLE LES BAINS	@
Mairie d'YQUELON	@
Mairie de SAINT PAIR SUR MER	@
Centre Médico-Social	@
Le Normandy 1 et 2	@
La Poste	@
GTM Déchetterie	@
GTM Service Mobilités NEVA	@
8 Milles Nautic	@
Caisse d'Epargne Granville	@
Centre Hospitalier Avranches-Granville	@